

Intervention au CT du 3 février 2015

Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire,

Depuis plusieurs années, le contexte économique et politique accroît de façon alarmante l'appauvrissement des salariés, tout particulièrement dans la fonction publique.

Le gel du point d'indice depuis juillet 2010 n'est plus acceptable. De plus la nouvelle mesure prise pour les catégorie C a pour seul objectif de ne pas à avoir à rattraper le SMIC au 1^{er} janvier de chaque année et de sortir les personnels du mécanisme de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Non seulement nos salaires de base sont en chute libre (-14% sur le point d'indice depuis le 1^{er} janvier 2000 par rapport à l'inflation et - 4.82% depuis le 1^{er} juillet 2010) mais il faut également que **nos carrières soient écrasées localement par des orientations budgétaires tel que les ratios que nous contestons**. Un exemple de perte de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire depuis le gel du point d'indice en 2010 :

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe au 11^{ème} échelon avec un indice majoré de 355 (déc.2014) a touché un salaire de 1644 € brut. Si son salaire avait suivi l'inflation, il aurait perçu 1723 € donc **une perte mensuelle de 79 €** et de 230 € (Pertes de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire depuis le 1^{er} janvier 2000).



L'effet prime (Régime Indemnitaire) en 20 ans a doublé. Seulement, primes et traitement indiciaire ce n'est pas du tout la même chose. Et OUI !!! Pour le calcul des pensions de retraites des fonctionnaires, les primes c'est quasiment zéro. C'est une arme de guerre contre la grille indiciaire et la Fonction Publique de carrière.

Pour La CGT, il n'est pas question que les agents de la Fonction Publique soient sacrifiés sur l'autel de la résorption de la dette publique détenue par les marchés et les spéculateurs.

Aussi, compte tenu de tous ces facteurs, vous comprendrez aisément Monsieur le Président que La CGT ne peut pas s'inscrire dans un processus qui restreint davantage ce que permet encore le statut de la Fonction Publique Territoriale.

La CGT estime que les ratios proposés vont à l'encontre d'une carrière plus linéaire et reconnaissante des savoirs acquis par l'ancienneté.

Quand est-il pour 2015 ? La CGT ne peut évidemment pas se satisfaire **16,67%** pour les **A**, d'un **11,76%** pour la **B**, et encore moins, d'un **16,29%** pour la catégorie **C** et s'abstiendra donc sur ce dossier.

Monsieur le Président, le 8 janvier dernier, vous nous annoncez votre souhait de porter une attention toute particulière sur les agents de catégorie C. Nous vous demandons de faire un effort significatif envers ce personnel.

Vous avez conscience, Monsieur le Président, de la faiblesse des salaires et vous avez aujourd'hui la possibilité d'y remédier en partie.

Nous vous rappelons également notre souhait que la Ville de La ROCHE-SUR-YON fixe un ratio à 100% en CT pour donner du sens à la CAP qui suivra.